

Règlement intérieur de l'école de cyclotourisme de la section Cyclo de l'A.S. Romillé

1. DEFINITION:

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs et d'éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

2. SITUATION :

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme, sont internes à l'association Sportive de Romillé Section Cyclo affiliée à la FFCT sous le numéro 7024.

L'école de cyclotourisme est une structure d'action spécialisée dont le moniteur est responsable de l'enseignement.

Par les représentants de l'association, l'école est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse & Sports) et communales.

3. CONTENU:

Objectifs :

L'objectif général de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme à l'école c'est:

- Un outil d'investissement et de développement moteur, Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

Moyens :

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles:

Ces différents modules sont:

L'étude des itinéraires (cartographie, fléchage, balisage, kilométrage, observation, intérêt culture et exploitation pratique),

La technique du cyclisme,

La technique de la route,

La connaissance et entretien de la bicyclette,

Sécurité (règles de circulation, charte, et pratiques sécuritaires),

Connaissance de la vie associative,

Connaissance de l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation)

FONCTIONNEMENT

1. STRUCTURE

Art.1 : L'école de cyclotourisme est ouverte à compter du 28 décembre 2004 sous l'agrément fédéral n :07/235/10. Il est renouvelé à la date du 29 novembre 2010 sous le n° 10/235/13 pour 3ans.

Art.2 : La capacité d'accueil est de 25 jeunes. En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie; l'ordre de priorité est établi en fonction de l'ordre des inscriptions (remplissant les conditions préalables d'engagement -Art.6-)

Art.3 : L'école de cyclotourisme est ouverte tous les mercredis de 14 h 30 à 17 h 00 et les samedis de 14 h 00 à 17 h 00. Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs). En fonction de la disponibilité de l'encadrement et du nombre de jeunes par âge les jours et horaires peuvent changer en cours d'année. Dans ces cas, les parents seront informés à l'avance, par l'équipe d'encadrement.

Art.4: Mr Morin Dominique, Moniteur est responsable de l'école cyclo. Mr Allard Thierry, Moniteur est responsable adjoint. Le reste de l'encadrement est assuré par des initiateurs et animateurs du club, disposant d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme.

2. ADMISSION

Art.5 : L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 10 à 18 ans. Des jeunes de 8 à 10 ans peuvent être pris en fonction du nombre d'inscrit de cet âge et de l'encadrement disponible.

Art.6 : Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend:

- La fiche d'inscription,
- Le certificat médical d'admission,
- L'autorisation parentale,
- La fiche sanitaire
- L'acceptation du règlement intérieur.

Art.7 : Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFCT. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de la souscription de l'assurance "A" par l'association ou acceptation de prise en charge par l'assureur du club). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

3. LA VIE A L'ECOLE CYCLO

Art.8 : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Un cahier de présence devra être établi sous la responsabilité du moniteur, qui précise l'état des présences et le contenu des séances.

Art.9 : L'encadrement de l'école cyclotourisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et notamment en ce qui concerne:

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo. Un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée.
- Le port du casque qui est obligatoire.
- Le port du gilet fluorescent qui est obligatoire (les enfants doivent l'avoir toujours avec eux). Lors des sorties organisées par des clubs le responsable peut les autoriser à ne pas le porter mais les encadrants doivent le mettre.
- Si les règles de vie commune ne sont pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe) l'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire (ou même définitive), après en avoir informé les parents.

Art.10 : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de toute particularité (traitement, allergies, etc.) ou changement dans l'état de santé de leur enfant.

Art.11 : La Fédération Française de Cyclotourisme a créé pour les jeunes adhérents un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.

Art.12 : Les séjours, rencontres, organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. De ce fait, la présence des jeunes à ces organisations est fortement souhaitée.

Art.13 : Les jeunes doivent avoir leur licence sur eux lors des sorties. Ils doivent venir avec le matériel adapté à leur bicyclette (chambre à air et outillage spécifique).

CONDITIONS PARTICULIERES

1. ASSURANCES

Art.15 : L'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures suivantes:

Responsabilité civile,

Défense et recours,

Accident corporel

Rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

2. RANDONNEES

Art.16 : Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'école cyclo, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de la FFCT relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme:

Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route, la réglementation routière, la charte du pratiquant (vtt). Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale (ou du tuteur)

3. APPLICATION ET LIMITES

Art.17 : Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école cyclo et soumise à l'approbation du bureau de l'association.

Art.18 : Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Art.19 : Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

Le responsable de l'école,

Le jeune
(lu et approuvé)

Les parents,
(lu et approuvé)